



Conseil Municipal du Jeudi 17 décembre 2020

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Agathe ARZUR, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Sophie GUIAVARCH, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Jean-Philippe SOURIMENT.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

Absents excusés :

Catherine DENIEL qui a donné procuration de vote à Gwenaël KERJEAN

Secrétaire de séance :

Stéphanie POTEREAU

La convocation à la présente réunion a été affichée et notifiée aux conseillers municipaux le 10 décembre 2020.

S O M M A I R E

CM 2020/108	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne et des réponses apportées exercice 2014 et suivants: Gestion Brest Métropole	5
CM 2020/109	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021 (budget principal)	7
CM 2020/110	Décision Modificative n°1 lot. Coat Bian	9
CM 2020/111	Autorisation de programme pour la piste d'athlétisme	10
CM 2020/112	Admission en non-valeur de créances éteintes	12
CM 2020/113	Modification du tableau des effectifs	13
CM 2020/114	Action sociale en faveur du personnel communal	15
CM 2020/115	Avenant convention ALSH Les flamboyants	16
CM 2020/116	Information au conseil municipal : Modification des critères d'attribution des places de crèche	17
CM 2020/117	Information au Conseil Municipal : Location d'engins agricoles pour les Services Techniques	18

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de désigner Madame Stéphanie POTEREAU comme secrétaire de séance, cette dernière procède à l'appel.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se lever et faire une minute de silence en mémoire à Monsieur Valéry Giscard D'Estaing, ancien Président de la République, décédé le 2 décembre.

Il demande s'il y a des commentaires éventuels sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020.

Monsieur Gwenaël Kerjean intervient :

« Mesdames et Messieurs les citoyens de Guilers, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur Le Maire,

Comme le soulignait Monsieur JACOPIN au dernier conseil, il y a aujourd'hui plus de six mois le conseil municipal s'installait. Et ce début de mandat se fait dans une situation sanitaire exécrable. Elle affecte notre quotidien, elle affecte nos relations sociales, elle affecte peut-être notre jugement.

Je me souviens de nos premiers entretiens téléphoniques, Monsieur Le Maire, cordiaux, Nous étions prêts à travailler avec vous. Méfiant vous étiez cependant! Dès le discours d'installation, nous émettions le vœu de pouvoir travailler avec vous en harmonie, sans défiance, dans un dynamisme collectif. Espérant que vous entendriez la voix des 48 % d'électeurs qui se sont déplacés et qui ont voté en notre faveur.

Nul besoin d'expliquer, de réexpliquer, nul besoin d'user d'un ton condescendant, nous savions la difficulté de rendre audible la voix d'une minorité, même confortée par ses soutiens, auprès d'une majorité installée depuis plus de deux mandats, auprès d'une majorité sûre de sa force, auprès d'une majorité persuadée d'être sur le bon chemin, auprès d'une majorité qui ne voit pas ou ne veut pas voir les changements en cours.

Oui, le Code Général des Collectivités Territoriales régit le fonctionnement de la commune. Oui, le CGCT est une lourdeur qui ordonne plus de deux cents ans de lois. Cependant, il est permis d'observer ce qui se fait ailleurs, de se poser des questions sur sa propre pratique. Il n'est pas interdit d'écouter les citoyens et d'entendre le besoin de renouveau.

De plus, comme vous le faites, l'utilisation des réseaux sociaux pour informer les citoyens est une bonne initiative. Néanmoins, la mise en place de commissions thématiques ou l'utilisation de médias plus formels pour communiquer sur les affaires de la commune vers les élus de la minorité ne sont pas interdites par le CGCT. On peut même penser qu'une volonté démocratique de transparence les encouragerait.

Et c'est vrai que nous sommes pénibles régulièrement, je dois l'admettre. En effet, nous posons des questions pendant les conseils municipaux! Nous nous intéressons aux sujets que nous découvrons souvent au dernier moment. Nous tâchons de faire preuve de curiosité intellectuelle. Nous tâchons de représenter nos électeurs. Nous souhaitons faire vivre la démocratie! Mais finalement, nous nous débattons faute de pouvoir débattre.

Laissez-moi maintenant m'essayer au ton condescendant!

Au dernier conseil donc, l'un de vos délégués concluant son propos affirme que « les Guilériens ont choisi l'efficacité et le bon sens. » Enfin! Vous n'êtes pas sans savoir que le bon sens est la

chose au monde la mieux partagée, Descartes vous l'a enseigné. Le bon sens est davantage une affaire de point de vue. Point de vue qui s'éclaire d'ailleurs lorsqu'on enlève les œillères.

Quant à l'efficacité, elle dépend de l'objectif visé. Si vous désirez traiter les dossiers le plus rapidement, vous choisissez la précipitation et vous œuvrez au sein d'un groupe restreint. Si vous souhaitez traiter les dossiers de manière durable, vous choisissez le temps de la concertation et vous mobilisez par exemple les ressources citoyennes, comme nous l'aurions fait. Je me permets donc de vous proposer une reformulation de votre conclusion : « Les Guilériens vont subir pendant encore six ans une vision restreinte conjuguée avec une exécution à la va-vite. »

D'un de vos adjoints, ensuite, j'entends : attaques permanentes et agressivité, nous désignant nous élus de la minorité.

Amnésie peut-être ? Je vous rappelle que, lors de la commission du mois de novembre, j'ai dû hausser le ton et m'octroyer quelques instants le rôle d'un président de séance pour calmer l'agressivité et la suffisance dont usait votre groupe majoritaire.

Manipulations très certainement ! Premier conseil municipal filmé, enfin ! Premières fois que les interventions de votre groupe paraissent préparées !

Enfantillages en tout cas ! Ce petit jeu est nauséabond et insupportable aux yeux des citoyens.

Le jeu de la rhétorique donc, lorsque vous, Monsieur Le Maire, répondez à nos questions en dévitalisant l'essence.

Le jeu de la rhétorique évidemment parce qu'il est plus facile d'esquiver une question pertinente que d'accepter le débat.

Favoriser le débat, n'est donc pas essentiel.

Mais paraître conciliant aux yeux des téléspectateurs, est-ce essentiel ?

Développer un environnement durable, n'est donc pas essentiel.

Mais densifier à outrance le bourg de Guilers, est-ce essentiel ?

Tenir compte des avis contradictoires, n'est donc pas essentiel.

Mais témoigner d'une autosatisfaction, est-ce essentiel ?

D'ailleurs, je ne crois pas me tromper en affirmant que le conseil municipal se félicite de votre changement de posture. En effet, pendant cette instance filmée du mois de novembre, vous avez laissé transparaître une certaine sérénité, donnant l'impression d'un apaisement. Nous espérons que cela perdure, que cela devienne votre habitude.

Monsieur Le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Moi le premier, j'en conviens et je viens de l'illustrer : j'ai pris plaisir à rédiger cette réponse.

Mais...

Nous nous laissons aller à notre instinct grégaire : majorité contre minorité.

Nous nous laissons aller à flatter nos égos par des logorrhées ou des joutes verbales.

Ces futilités nous détournent de l'enjeu majeur des prochaines années, du seul enjeu diront certains.

A des degrés divers certes, mais nous en prenons tous conscience, l'enjeu majeur des prochaines années est celui de l'environnement.

Et la question est complexe ! Elle doit s'intéresser aux modes de déplacements, de production et de consommation. Elle implique d'étudier les sources d'énergie et les pollutions de l'air, de la mer, de la terre.

De plus, la réflexion doit être menée aux différents échelons : individuel, local, national, mondial...

Oui, nous entendons vos préoccupations : « L'offre et la demande », « trop cher », « pas rentable », mais le fait économique ne peut plus être le seul critère.

Non, nous ne pouvons plus entendre, je cite : « Les adjoints, les services y travaillent, lorsque les projets seront prêts, nous vous les présenterons. » Nous pensons qu'une mise en perspective par la multiplication des points de vue est nécessaire.

Sur Guilers, la vie associative est riche, les acteurs sont présents, les citoyens sont impliqués. Ensemble donc, mobilisons nos ressources pour relever ces défis.

Mesdames et messieurs les citoyens de Guilers, permettez-moi de formuler un vœu !

Alors que la crise sanitaire rebondit sans tout-à-fait s'atténuer, alors que nos libertés en sont affectées, alors que les fêtes de cette fin d'année garderont une saveur particulière :

Ne perdons pas de vue les enjeux d'avenir !

Participons tous à cette prise de conscience !

Mobilisons-nous avec force et confiance,

Ensemble, pour le futur que nous voulons bâtir.

Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur Le Maire dit ne pas souhaiter répondre à Monsieur KERJEAN, car à chaque intervention se sont de grandes litanies, nous sommes les mauvais et vous êtes les meilleurs. Il ajoute ne pas avoir envie d'expliquer à nouveau le fonctionnement du Conseil Municipal, mais que le groupe de la minorité va apprendre au fur et à mesure.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la campagne de recensement est repoussée en 2022 en raison de la crise sanitaire.

CM 2020/108 **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne et des réponses apportées exercices 2014 et suivants (gestion de Brest Métropole)**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° C 2020-09-121 du conseil de la Métropole de Brest du 17 septembre 2020 ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes

Considérant qu'il appartient aux maires de chaque commune de l'EPCI de présenter ce rapport et que l'assemblée en prenne acte ;

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a examiné la gestion de la Métropole de Brest à compter de l'exercice 2014 et suivants. Il a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 2 septembre 2020 au Président de la métropole et présenté au Conseil de la métropole le 17 septembre 2020.

Le code des juridictions financières dispose que le rapport définitif et sa réponse adressés au président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) sont transmis aux maires des communes membres par la Chambre, puis inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion des conseils municipaux.

Le document ci-joint présente le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la métropole de Brest durant cette période et la réponse qu'a apportée la collectivité.

Ceci exposé, le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de la Métropole au cours des exercices 2014 et suivants,

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020 : La commission a pris connaissance du dossier.

Demande du groupe de la minorité concernant le rapport de la cour des comptes pour la Ville de Guilers.

Madame Carro répond que Monsieur Le Maire fera mention du courrier de la cour des comptes lors du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de la Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est réglementaire de présenter le rapport de la cour des comptes en conseil municipal, et que celui-ci a été transmis à chaque conseiller.

Il réalise une synthèse très rapide du rapport de gestion de la Métropole qui est globalement saine, et fait état des trois points observés :

- *La métropole aurait dû se doter d'un pacte fiscal et financier*
- *Revoir les calculs de dotation de solidarité communautaire*
- *Stipuler la mise en place de budgets annexes, notamment pour le service public industriel et commercial (la Recouvrance, le parc de Penfeld et Océanopolis)*

La Cour des Comptes a également pointé la singularité de la Métropole Brestoïse qui n'a pas beaucoup évolué depuis la création en 1974 de la Communauté Urbaine de Brest.

Monsieur Gwenaél KERJEAN interroge : Le Président de la Métropole a dit qu'il mettra en œuvre deux préconisations stipulées à savoir se doter d'un pacte fiscal et financier et adopter les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire conforme à la réglementation. Il demande en quoi cela consiste.

Monsieur Le Maire répond que sur la Métropole, il faudrait avoir une harmonisation d'un pacte fiscal, c'est-à-dire que s'il est voté quelque chose à la Métropole, le conseil devrait faire de même sur le même taux. Il précise qu'à ce jour, ce n'est pas le cas, mais cela pourrait évoluer dans le temps. Il semble important pour Monsieur Le Maire de pouvoir garder la "souveraineté", il faut garder cet esprit pour ne pas devenir un quartier Brestois et pouvoir garder une autonomie dans les décisions au niveau communal.

Monsieur Gwenaël KERJEAN interroge sur le contrôle de la cour des comptes effectué sur la commune en février 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que le contrôle s'est déroulé en 2018 et concernait les exercices 2013 et suivants. Il portait sur la gestion de la collectivité. Par courrier en date du 7 février 2020, la cour des comptes a clôturé le contrôle sans émettre de rapport. Cette phase de contrôle est soumise au secret de l'instruction. Si un rapport est émis, Le Maire a l'obligation de transmettre au conseil municipal le rapport une fois que celui-ci est établi. Il est rappelé comment s'est passée cette vérification et les secteurs contrôlés (les associations Agora, EMDS, les marchés publics, les délégations de services publics, toutes les conventions de moyens et d'objectifs...).

Monsieur Jérôme JACOPIN demande s'il est possible d'avoir une copie du courrier?

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Cour des Comptes à l'assemblée.

Monsieur Jérôme JACOPIN prend la parole et fait état des données publiées sur le site collectivités locales.fr et déplore la mauvaise santé financière de la commune.

Monsieur Le Maire l'interrompt et précise que le point porte sur le rapport de la cour des comptes sur la gestion de Brest Métropole et qu'il y a un ordre du jour à respecter.

Monsieur Jérôme JACOPIN ajoute qu'il reviendra sur ce point en "questions diverses".

CM 2020/109 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2021 - budget principal -

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

- Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :

Chapitre	Crédits (BP + DM) 2020	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	1 500,00 €	
204	53 913,00 €	
21	169 650,00 €	
23	71 200,47 €	17 000,00 €

- Crédits votés par opération :

N° opération	Libellé opération	Crédits 2020 (BP + DM+RAR)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
95176	Médiathèque	51 180,00	
95188	Embellissement de la Ville	37 300,00 €	6 000,00 €
95198	Cimetière	8 000,00 €	
95201	Ecoles	56 349,78 €	14 000,00 €
95202	Services techniques	23 490,00 €	
95203	Vie associative	14 160,00 €	
95204	Mairie	22 530,00 €	5 000,00 €

95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	79 686,88 €	15 000,00 €
95224	Le sport	80 463,94 €	20 000,00 €
95247	Mise aux normes accessibilité	15 000,00 €	3 700,00 €
95249	Développement durable économie d'énergie	88 993,50 €	3 000,00 €
95253	Equipements culturels	5187,05 €	
95255	Maison de l'enfance	2 084,40 €	
95256	Fort de Penfeld	10 000,00 €	2 500,00 €
95263	Pétanque	439 404,73 €	
95266	Plate-forme de déchets verts	17 480,00 €	
95268	Vidéoprotection	10 000,00 €	
95270	C.S. L. Ballard - Installations sportives	2 454 682,71 €	Autorisation de programme
95271	Soutien à la dynamique commerciale du centre-bourg	28 212,00 €	
95272	Aménagement du parking Pagnol	252 969,11 €	
95273	Travaux pour le centre-bourg	614 857,03 €	50 000,00 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2021.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

CM 2020/110 Décision modificative n°1 au BP 2020 - lotissement Coat Bian

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Des écritures comptables à passer avant la fin de l'exercice nous imposent d'apporter les modifications ci-dessous au budget 2020 du lotissement. L'équilibre est réalisé au niveau des dépenses de fonctionnement uniquement par un transfert de crédits d'un chapitre à un autre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2020	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n°1
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	+ 600,00 €	600,00 €
66	661121	Intérêts – rattachement des ICNE	0,00 €	+314,97 €	314,97 €
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	550 000,00 €	-914,97	549 085,03 €
		<i>Total.....</i>		0,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

CM 2020/111 **Autorisation de programme décision modificative -
révision des crédits de paiement 2020
Complexe Sportif L. Ballard - Installations sportives -
Réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et d'un vestiaire**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Par dérogation au principe d'annualité budgétaire, en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, la collectivité peut recourir à la procédure d'autorisation de programme, procédure qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subvention, emprunt, autofinancement)

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année au moment du budget ou par Décision modificative,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. La signature des marchés peut intervenir dès cette délibération et les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante,

Considérant que toute modification est soumise à la délibération du Conseil Municipal

Considérant que les crédits de paiements inscrits en 2020 pour la construction de la piste d'athlétisme et des vestiaires attenants, ne seront pas consommés,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de l'opération comme suit :

Piste d'athlétisme – modification des crédits de paiement pour 2020/2021 :

n° d' A P	Libellé/objet	montant AP HT	Montant total TTC	crédits déjà consommés	Crédits Paiement 2020	Crédits Paiement 2021
2019-01	opération budgétaire n°95270 Complexe L. Ballard – Installation sportives Objet : réalisation d'une piste d'athlétisme couverte et de vestiaires	3 039 582,95 €	3 647 499,53 € avenants - prestations complémentaires 10 522,66 € réalisées crédit complémentaire missions SP S 5116,80 € crédit pour imprévus : 22680 € (suite annulation avenant) total TTC : 3 685 818,99 €	<u>2017 : 10 560 €</u> <u>2018 : 57 601,10 €</u> <u>2019 : 333 800,45 €</u> <u>2020 : 2 124 945,48 €</u>	BP 2020 : 2 409 613,54 € DM n° 2 du 17/09/2020 : + 21 183,96 € total : 2 430 797,50 € total consommé 2020 : 2 124 945,48 € DM n° 3 – annulation de Crédits de paiement non utilisés 305 852,02 € FINANCEMENT 2020 REPORT EMPRUNT 2019 : 2 M€ retour FCTVA 2019 sur opération : 54 000 € subvention régionale : 72 000 €	Prévu : 858 604,44 € DM 2020 n° 2 - 10 661,30 € (travaux réalisés en TR 1) total crédit 2021 847 943,14 € (vestiaires) nouveaux crédits de paiement à inscrire en 2021 305 852,02 € + 5116,80 € total 2021 1 158 911,96 € FINANCEMENT 2021 Autofinancement 401000 € FCTVA opération : 540 000 € subv. régionale : 128000 € FSIL : 90 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: Accord de la commission. Le groupe de la minorité interroge sur la nature de l'avenant de 38 392.26€. Monsieur CADOUR apporte les précisions demandées.

Le groupe de la minorité précise que l'autorisation de programme est en constante augmentation. Monsieur CADOUR précise qu'un bilan sera fait à l'issue des travaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

Monsieur Bruno SIMON demande sur quels chiffres il faut se baser? Les chiffres donnés en commission ou les chiffres actuels?

Monsieur Michel CADOUR explique qu'étant en clôture d'exercice budgétaire, certains chiffres ont évolué; Monsieur CADOUR avait aussi précisé cette possible évolution lors de la commission.

*Monsieur Jérôme JACOPIN demande des précisions sur l'augmentation de 40 000€.
Il est précisé qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis la commission, ce sont les montants portant l'annulation de crédits qui ont évolués. Les crédits annulés sur 2020 étant reportés sur 2021.*

Monsieur Jérôme JACOPIN présente ses excuses et remercie pour les précisions apportées.

CM 2020/112 **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

M. Jean-René BOHIC, responsable de la trésorerie de Brest métropole nous a fait parvenir un état pour admission en non-valeur de créances.

Il s'agit de loyers restants dus suite à une décision d'effacement de dettes dans le cadre du dossier de surendettement d'un créancier. Le montant total s'élève à 3 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la créance, d'un montant de 3 000,00 €, au titre de créance éteinte (article 6542 du budget).

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020 : Accord de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet la créance, d'un montant de 3 000,00 €, au titre de créance éteinte.

Monsieur Bruno SIMON intervient:

" Cette créance est-elle liée à la poissonnerie ouverte en septembre 2018 et fermée en décembre 2018, soit 4 mois d'activité. Est-ce que cette somme de 3000€ correspond aux 4 mois de loyer des locaux? Ou, pouvez-vous expliquer à quoi correspond cette somme? »

Monsieur Le Maire explique que le locataire du local commercial devait une somme de 6000€, pour loyers impayés. La caution demandée lors de la signature du bail était de 3000€ que la commune à garder, il y a donc une perte de 3000€ soit le montant des créances éteintes.

Monsieur Le Maire s'adresse à l'assemblée et demande de ne pas citer de noms au sein de conseil municipal.

CM 2020/113 **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il appartient au Conseil Municipal de définir et modifier les éléments du tableau des effectifs du personnel communal.

Aussi, afin de mettre en œuvre les projets communaux et d'assurer la continuité du service, il est proposé les modifications suivantes :

Création d'un service de Police municipale de 2 agents à temps complet

La sécurité des citoyens fait partie des engagements forts du mandat 2020-2026.

Les orientations visées sont : la prévention, la sécurisation des biens et des personnes par une présence régulière sur le terrain, un lien fort avec la gendarmerie et un service quotidien auprès des administrés.

La Police municipale, véritable Police de proximité répond à ces demandes de présence accrues sur le terrain, dans le cadre de la lutte contre la délinquance et également pour assurer une Police quotidienne et de cadre de vie.

La réponse à ce besoin de sécurité avait déjà été amorcée depuis la mise en place de dispositifs tels que les radars pédagogiques, la limitation de la vitesse en centre-ville ou l'installation d'un réseau de vidéo-protection.

Afin de poursuivre les efforts dans ce sens, il est nécessaire de créer un service de Police municipale dont les missions seront directement liées au pouvoir de police du Maire.

Après avis du Comité technique, il est proposé de créer et de structurer un service de Police municipale composé de deux postes à temps complet à compter du 1er février 2021 et relevant de la catégorie C dans le Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Création d'un poste de Directeur.trice de Pôle relevant du cadre d'emplois des Attachés

Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1er juillet 2021 et en vue d'assurer le remplacement de la Directrice du service finances, secondant par ailleurs la Directrice Générale des services dans ses différentes missions, il est indispensable d'assurer au

mieux la passation et la pérennité de cet emploi dont l'activité principale fait partie des enjeux stratégiques de la Collectivité.

Afin de maintenir une politique générale d'optimisation de l'activité du service, ce poste requérant une expertise et des capacités managériales avérées, il sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux sur un temps complet.

La création de ce poste est nécessaire à compter du 1er février 2021.

Il sera proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: Accord de la commission.

Le groupe de la minorité demande pourquoi les deux demandes sont intégrées dans la même délibération, Madame CARRO précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs. Le groupe de la minorité déplore que le libellé du titre soit mal formulé car il aurait souhaité débattre sur le projet de service de police municipale

Le groupe de la minorité précise que l'autorisation de programme est en constante augmentation. Monsieur CADOUR précise qu'un bilan sera fait à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er février 2021.

Monsieur Le Maire précise qu'une erreur a été faite au niveau du titre mais que la délibération était exacte. Il est créé 2 postes dans le tableau des effectifs pour pouvoir recruter 2 policiers municipaux et ajoute que la création du poste Directeur.trice de Pôle correspondant à un départ à la retraite, ce poste sera par la suite supprimé du tableau des effectifs, au moment du départ en retraite de l'agent concerné.

Les missions de policier municipal sont extrêmement encadrées, les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Préfet. Il rappelle, également que c'est à l'Etat qu'appartiennent ces missions de sécurité des concitoyens, cependant comme beaucoup de compétences régaliennes, les collectivités sont obligées de faire face au désengagement de l'Etat. C'est pourquoi il est prévu d'ouvrir deux postes.

Monsieur Bruno SIMON dit être d'accord avec le fait que ce poste soit cadré, mais aurait souhaité pour échanger sur la mise en place du poste, les missions, le fait qu'ils soient armés ou non et les horaires prévus.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'armer les policiers. Il précise que les policiers municipaux seront présents pour sécuriser les écoles, pour les comportements délictueux au centre-ville et sur l'ensemble du territoire de la commune. Une partie de leurs missions sera également administrative.

CM 2020/114 **Action sociale en faveur du personnel communal**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers sont encadrées par une délibération de 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Pour permettre l'évolution des prestations (nature et montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2021 sur la base des prestations interministérielles 2020. Une annexe présente la synthèse des prestations sociales soumise au vote du Conseil Municipal.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: Accord de la commission.
Il est demandé si les prestations sociales relèvent du COS ? ainsi que le bilan 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la revalorisation des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2021 en fonction des prestations interministérielles 2020.

Monsieur Le Maire répond à la question posée lors de la commission, et précise que le comité d'œuvres social apporte un complément aux actions proposées par la commune. Il ajoute que cette délibération est présentée chaque année en cas de revalorisation. L'ensemble des agents est également informé des droits auxquels ils peuvent prétendre.

CM 2020/115 **Avenant convention de moyens et d'objectifs Amicale Laique**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention de moyens et d'objectifs avec la section ALSH Les Flamboyants de l'amicale laïque a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 lors du conseil municipal du 18 juin dernier.

Considérant la crise sanitaire COVID 19.

Considérant les évolutions des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales qui entraîneront la disparition des Contrats Enfance Jeunesse au profit de Conventions Territoriales Globales et dans l'attente de précisions des services de la Caisse d'Allocations Familiales sur les conditions, notamment financières, de ces nouvelles conventions en accord avec l'association.

Considérant la nécessité de sécuriser l'association sur le plan financier.

Un avenant jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions est proposé

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant à la convention et d'autoriser Le Maire à le signer.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: Accord de la commission.

Il est demandé :

- La transmission de la convention.
- Comment la commune vérifie la bonne application de la convention ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'élection de représentant de la Mairie au conseil d'administration ?

Il est répondu que cela dépend des statuts de l'association et ce qu'ils prévoient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la prorogation par avenant de la convention de moyens et d'objectifs avec l'ALSH les Flamboyants jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé Le Maire à le signer.

Madame Isabelle NEDELEC répond aux questions posées lors de la commission. Elle précise que l'association est contrôlée régulièrement comme toutes les associations. La coordinatrice jeunesse étant dans les mêmes locaux que l'ALSH cela permet une bonne communication et un point est fait (état finances, actions menées...) au minimum une fois par an. Cette association est autonome et fonctionne très bien.

CM 2020/116 **Information au conseil municipal : Modification des critères d'attribution des places de crèche**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Les admissions au multi-accueil « Les Petits Poussins » sont décidées lors d'une commission d'attribution des places de crèche qui se déroule à minima deux fois par an. Cette commission, composée de l'adjointe à l'éducation l'enfance et la jeunesse, de la responsable opérationnelle d'Enfance Pour Tous, de la directrice du multi-accueil et des techniciens Petite Enfance de la Ville, départage les dossiers en fonction d'une grille de critères.

La composition de la commission est fixée dans le contrat de concession de service public

Les critères actuels, choisis en concertation entre la Ville, le gestionnaire de la structure et la Caisse d'Allocations Familiales, ont été présentés lors du conseil municipal du 26 juin 2013.

Depuis le 1er janvier 2020, l'animatrice du Relais Petite Enfance reçoit les familles désirant inscrire leurs enfants au multi-accueil dans le cadre de sa mission de guichet unique. Après un an de fonctionnement, le premier bilan fait apparaître une révision nécessaire des critères afin de les rendre plus lisibles notamment pour les familles.

Restent inchangés :

- Les critères généraux essentiels pondérés par un nombre de points.
- Les critères sociaux (handicap, situation familiale particulière...) sont toujours pris en compte comme prévu dans les conventions nous liant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Sont modifiés ou supprimés :

- L'antériorité de la demande permettant de départager les familles à égalité de points est supprimée. Dans un souci d'équilibrer les groupes, et d'éviter des dépôts très en amont de l'inscription effective de l'enfant, il est prévu que lors de la réunion de la commission, les dossiers soient départagés en fonction de :
 - la date prévue d'entrée au multi-accueil
 - l'âge de l'enfant
- Le critère de présence d'un aîné dans la structure est supprimé afin que le plus grand nombre de familles puissent bénéficier du service.
- Le réseau de parenté sur la commune est supprimé.

- Le critère d'urgence est supprimé car les dossiers d'urgence sont étudiés hors commission. Des places d'urgence sont disponibles dans la structure pour répondre aux situations exceptionnelles ou à la demande des services sociaux.

Ces différentes modifications ont fait l'objet d'un échange partenarial avec le gestionnaire de la structure et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette nouvelle grille est insérée au règlement intérieur de la structure et sera applicable à compter du 1er janvier 2021.

Dans un souci d'information des élus et de transparence vis-à-vis des parents, ces nouveaux critères sont présentés au Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de la modification des critères d'attribution des places.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la modification des critères d'attribution des places de crèche.

Madame Denise PHELEP demande s'il existe un ratio entre les demandes et les dossiers acceptés?

Madame Isabelle NEDELEC répond qu'il n'y a pas de ratios, que cela dépend du nombre d'enfants quittant la structure à la rentrée scolaire. Pour exemple, à la commission d'attribution d'octobre, 3 enfants ont été scolarisés et il y avait 15 demandes et en septembre 2021 une dizaine d'enfants devrait être scolarisée.

Madame Denise PHELEP demande si dans le cas de réponse négative, des solutions autres sont proposées aux parents?

Il est répondu que suite à une réponse négative, les parents sont redirigés vers le Relais Petite Enfance afin de pouvoir trouver un autre mode de garde.

CM 2020/117 **Information au Conseil Municipal : Location d'engins agricoles pour les Services Techniques**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Depuis quelques années, les tâches des agents des services techniques évoluent. De par la création de nouveaux bâtiments, pour l'entretien des nombreux espaces verts de

communes, ... Les agents des services techniques ressentent le besoin d'être mieux équipé afin de répondre plus efficacement aux attentes qui leur sont faites au quotidien.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 1er septembre 2020 sur le site de Megalis, avec une date limite de réception des offres au 29 septembre 2020, en ce sens.

Deux offres ont été reçues, après analyse, il ressort que l'entreprise SOFIMAT propose l'offre la plus adaptée aux besoins des services :

Entreprise	SOFIMAT
Lot 1 : Tracteur	John Deere 5090R + Chargeur 64 550€ TTC (1076€ TTC/mois pdt 5 ans) Reprise de l'ancien : 14 000€ (exo TVA)
Lot 2 : Micro tracteur	John Deere 3039R Cabine 38 932,40€ TTC (811,10€ TTC/mois pdt 4ans) Reprise de l'ancien : 4 000€ (exo TVA)
Lot 3 : Tondeuse frontale	John Deere 1570 (stage V) avec bac de ramassage 39 854€ TTC (830,30€ TTC/mois pdt 4 ans) Reprise de l'ancien : 500€ (exo TVA)
Total :	143 336,40€ TTC soit 2990€ TTC/mois pdt 4 ans puis 1074€ TTC la dernière année

M. Le Maire a, dans le cadre de sa délégation générale du Conseil Municipal au Maire, signé les 3 offres de l'entreprise SOFIMAT après l'avis favorable de la CAO du 9 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'attribution de ce marché.

Commission plénière du jeudi 10 décembre 2020: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil municipal a pris acte de l'attribution du marché de location d'engins agricoles pour les services techniques.

Questions diverses:

Monsieur Jérôme JACOPIN intervient: "Comme promis, je retente ma chance! "

Monsieur Le Maire coupe un instant Monsieur JACOPIN et précise se douter du sujet qu'il va aborder mais ajoute que le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu au mois de Janvier. Il redonne la parole à Monsieur JACOPIN.

« Écoutez Monsieur le Maire, effectivement c'est une intervention à caractère financier, et je vais la faire car je tiens à ce que chacun soit conscient des choses que je vais dire ce soir. Les chiffres 2019 ont été publiés sur le site collectivités - locales. gouv.fr. Sur 7 communes de Brest Métropole, 2 en particulier ont une situation difficile par rapport à la dette. On note un encours de la dette par habitant de 871€ à Gouesnou et pour Guilers de 765€. Une annuité de la dette de 78 € et 77 €.

On pourrait se dire, que la situation est la même pour les 2 communes, à savoir un endettement fort. Mais si on y regarde de plus près, la capacité d'autofinancement brut pour Gouesnou est de 845 000€, pour Guilers elle est de 600 000€ et la capacité d'autofinancement nette pour Gouesnou est de 450 000€ et pour Guilers de 75 000€. La capacité d'autofinancement nette est la capacité de la collectivité à financer ces investissements par ses ressources propres. Nous avons donc une CAF nette par habitant de 9 €, là où les autres communes de la Métropole ont des CAF nettes de 72 à 155€.

La situation est inquiétante sur Guilers pour ne pas dire dangereuse, ça veut dire qu'elle n'a plus les moyens d'autofinancer ses investissements futurs. Il y a certainement plusieurs solutions, Monsieur Le Maire, comme réduire drastiquement les investissements, c'est l'évidence même, ou augmenter la capacité d'autofinancement en augmentant les recettes de fonctionnement par exemple à travers l'augmentation des taux des taxes foncières comme vous l'avez fait depuis 6 années consécutives maintenant ou aussi en diminuant les dépenses de fonctionnement ..."

Monsieur Le Maire intervient: « Il ne faut pas laisser dire des mensonges !! Ce sont des effets d'annonces qui sont dangereux. Je ne peux pas laisser dire de telles choses! autant je veux bien que vous citiez des chiffres, mais de raconter des choses pour faire peur à la population, il y a débat d'orientation budgétaire dans 1 mois, nous aurons tout le loisir d'échanger. Là ce n'est pas une question que vous posez, c'est une diffamation! Si c'est ainsi que vous souhaitez travailler et être constructif avec nous, il faudra vous munir de grosses armures.

Monsieur Jérôme JACOÏN demande à terminer son propos et dit: " La minorité précédente n'a pas cessé de vous alerter sur les dangers de l'investissement quoiqu'il en coûte, pour reprendre une expression qui est, c'est temps- ci, très connue. Aujourd'hui nous y sommes, le poids de la dette est insupportable. Nous tenions que ceci soit clairement dit, que chacun en ait conscience avant d'entamer les discussions sur le document du débat d'orientation budgétaire, puisque nous savons que le débat sera une nouvelle fois bridé et qu'il y aura très peu de place à l'échange d'idées. Peut-être avez-vous encore Monsieur Le Maire, des explications à fournir en toute transparence sur le niveau de la CAF nette et de l'endettement aujourd'hui?

Monsieur Le Maire répond que ce discours tenu ce jour, ça fait 12 ans qu'on l'entend tous les ans. Il dit ne rien regretter de ce qui a été fait pour la commune et pour les citoyens de Guilers.

Monsieur Alain CUEFF demande la parole, et souhaite revenir sur les investissements qui ont été fait antérieurement. Autour de table, ce soir, il y a des personnes qui font partie du secteur associatif et qui étaient demandeurs de ces investissements. Il se souvient d'assemblées générales où la municipalité était accusée de ne pas mener assez les projets. Si on n'investit pas, on meurt! La commune de Guilers avait de la demande, et nous avons réussi tous ensemble à trouver les fonds nécessaires, à se débattre pour essayer de monter quelque chose. C'est vrai,

qu'avec la conjoncture actuelle, nous n'avons pas eu autant qu'on espérait pour la piste d'athlétisme, mais nous répondons à la demande des citoyens.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur CUEFF pour cette intervention et rappelle que les subventions ont baissé ces 12 dernières années.

Madame Anne-Sophie MORVAN demande la parole et dit:

"Monsieur Le Maire, J'aurais voulu répondre à certaines interrogations qui ont été émises ces derniers temps au sujet de l'action de la commune sur les dernières années en terme de développement durable.

Certaines personnes pensent que nous n'avons rien fait, je pourrais faire une liste, longue, de ce que nous avons fait, mais ce n'est sûrement pas assez.

Pour revenir sur certaines actions que nous avons menées, pour information si certaines personnes ne l'ont pas su, Brest Métropole en 2015 a été lauréate de l'appel à projet "Territoires Energies Positive pour la Croissance Verte", en 2016 Guilers s'est portée candidate pour certaines actions, notamment l'aide financière aux particuliers pour les travaux d'économie de la performance énergétique de leur logement., les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments public, les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, l'éducation de l'environnement, l'organisation d'un circuit court pour la restauration collective et scolaire,... Voilà pour certaines des actions.

Nous avons aussi beaucoup travaillé sur la sensibilisation et nous avons priorisé les enfants, nos enfants, notre avenir! puisque ce sont eux qui demain devront supporter les effets du changement climatique. Par divers actions, l'action Serial Cleaners dans nos écoles, l'action Watty qui est un projet de sensibilisation d'économie d'énergie et d'eau, la création de jardins en lasagne, de boîtes à insectes menés sur le temps périscolaire, la journée de l'arbre durant laquelle nos services techniques accompagne nos enfants.

En matière de travaux, nous avons beaucoup travaillé dans les écoles à l'abaissement des plafonds, à la mise en place de LED pour le confort de nos enfants et pour des économies d'énergies. Il faut également souligner le travail que nous avons menée sur les produits biologiques dans nos cantines. Nous avons aussi fait un énorme travail sur les circuits court dans le cadre des marchés alimentaires, nous sommes déjà au-delà de la loi EGALIM, et nous allons continuer dans cette voie.

Voilà, une liste non exhaustive, loin de là, de tout ce que nous avons fait, mais nous pensons que nos enfants doivent être notre priorité notre futur.

Merci Monsieur Le Maire »

Monsieur Le Maire remercie Madame Morvan pour son intervention et précise que c'est une culture écologique de raison et non idéologique.

Monsieur Thierry Colas prend la parole et dit pour répondre au long discours de Monsieur KERJEAN en début de ce conseil municipal, que tout ce qui est excessif, est insignifiant et dérisoire et pour paraphraser Le Président qui vient de nous quitter « vous n'avez pas le monopole de l'environnement ».

Monsieur Le Maire clôt le conseil municipal et souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à toutes et à tous.


La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2020. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.

Les arrêtés ; 2020-11-27 ; 2020-11-28 ; 2020-11-29 ; 2020-11-30 ; 2020-11-31 ; 2020-11-32 ; 2020-11-33 ; 2020-11-36 ; 2020-12-01 ; 2020-12-02 ; 2020-12-04 ; 2020-12-05 ; 2020-12-07 ont été mis à disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 19 h 50.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRE DE GUILLEVILLE" around the top edge and "1850 FINIS" around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.